

P. V. DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 5 OCTOBRE 2009

Présents : Gérard Deque, Jean-Claude Lengacher, Franck Breuillard, Dominique Regard, Thierry Duclos, Alain Arrigoni, Corinne Brossard, Michel Cuby, Sébastien Brun, Michèle Borca, Rémi Chevalet.

Absent excusé : Bruno Mutin

Absente : Dolorès Zapata

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire rappelle que

- les remarques émises par les habitants ont été prises en considération en particulier :
 - abandon du projet de route traversant la résidence Beausoleil,
 - respect des zones humides selon les préconisations du cabinet Sciences Environnement notamment : allée des Vouches, zone artisanale le long du Bief Rouge.
- le projet a fait l'objet de trois réunions publiques.
- les prochaines échéances seront :
 - délibération ce jour pour arrêter le projet de PLU
 - consultation des différents services,
 - enquête publique,
 - approbation vraisemblablement en Avril-Mai 2010.

Jean Claude Lengacher demande si les observations des différents services seraient de nature à remettre en cause certains éléments du projet.

Le maire répond par l'affirmative. Il soumet ensuite la délibération suivante au Conseil :

Le Conseil Municipal de METABIEF, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L 123-19, L. 300-2 et R. 123-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2003, visée le 19 mai 2003 par la Sous-préfecture de PONTARLIER, prescrivant la révision du P.L.U., et définissant les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le bilan dressé par le Maire à l'issue de la concertation préalable, présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère ;
- Vu le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes composant le dossier de P.L.U. à arrêter ;
- Considérant le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal les 15 novembre 2004 et 19 janvier 2009, conformément à l'article L. 123-9 al. 1 du Code de l'Urbanisme ;

Département du DOUBS

MAIRIE DE METABIEF

- Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;
- Considérant le bilan qui a été dressé de la concertation ;
- Considérant que le projet est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés,

Après en avoir délibéré :

- Prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Maire et constate que la concertation a influé sur le contenu du projet de P.L.U. au cours de son élaboration ;
- Arrête le projet de P.L.U. révisé sur l'ensemble du territoire de la Commune de METABIEF tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de P.L.U. arrêté sera communiqué pour avis aux Services de l'Etat, et aux personnes publiques associées à son élaboration dont la liste est la suivante :
Monsieur le Préfet du DOUBS.
Monsieur le Président de la Région de FRANCHE COMTE.
Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs..
Monsieur le Président de l'INAO.
Ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal la lettre du 29 juillet dernier de M. COURANT, Directeur Général Adjoint de l'association d'Hygiène Sociale du Doubs, par laquelle il informait la commune de son impossibilité à poursuivre le service de restauration scolaire.

Une entente ayant pu intervenir pour louer les locaux utilisés, la commune, pour maintenir cette prestation, peut prendre la gestion de ce service dès le mois d'Octobre. C'est pourquoi le maire propose au conseil municipal d'entériner cette intention et de maintenir les conditions de fonctionnement en place, à savoir :

- la fourniture des repas par M. GENAY, traiteur à Jougne,
- la réservation obligatoire en mairie le jeudi midi au plus tard pour la semaine suivante
- la prise en charge par la commune de 1,80 € par repas pour les élèves domiciliés à Métabief,
- le recouvrement mensuel auprès des parents au prix de 5,00 € par repas pour les enfants domiciliés à Métabief et de 6,80 € pour les autres,
- le remboursement des repas pour les enfants inscrits mais absents pour cause de maladie justifiée par présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Accepte la prise en charge du service de restauration scolaire dès le mois d'octobre 2009,
- Approuve en tout point la proposition du Maire,

Département du DOUBS

MAIRIE DE METABIEF

- L'autorise à engager les dépenses nécessaires et à procéder à l'encaissement des recettes aux prix indiqués ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- **Comice** : Après avoir rappelé que le comice 2010 se tiendra à Métabief, G DEQUE indique qu'une délégation se rendra à Bonnevaux Samedi 10 Octobre pour un repérage. Le conseil dit que le matériel en provenance de Bonnevaux sera stocké au chalet du Cernois

-**Circulation** : les « coussins berlinois » (ralentisseurs) seront déposés fin octobre, début novembre.

La séance est levée à 21h30

Secrétaires de séance : Michèle Borca et Dominique Regard